

REPUBLIQUE FRANÇAISE



ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Séance du 22 mai 2026

Délibération N°26CP-687

Objet	Ecocontribution poids lourds : Déclaration de secteur de service européen de télépéage
Montant	40 000 000 €
Fonctionnement	

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL
GRAND EST DÉCIDE**

Vu la délibération du Conseil Régional N°23SP-405 du 13/01/2023 portant délégation de compétences à la Commission Permanente,

Vu l'avis émis par la Commission Transports, déplacements et infrastructures du Conseil Régional,

- **d'approuver et de publier** le projet de déclaration de secteur de télépéage et ses annexes, joints au présent rapport dans le cadre de la mise en œuvre de l'écocontribution poids lourds (ECPL) ;
- **d'autoriser** M. le Président du Conseil régional à agréer les prestataires du systèmes européen de télépéage dans les conditions prévues à la déclaration de domaine de péage et à signer les pièces contractuelles y afférant ;

- **Une autorisation d'engagement, suite au vote du budget primitif 2026, permet de disposer d'un montant de 40 millions d'euros** affecté à l'opération sur la chapitre 938 du budget annexe. Le montant prévisionnel des paiements induits, à partir de l'exercice 2027, est de **4,5 millions d'euros**.

Strasbourg le 22 mai 2026,

Le Président du Conseil Régional

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Leroy'.

Franck LEROY